



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2020-194

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2020-06-19-003 - Décision modifiant la décision du 8 juin 2020 désignant les agents réquisitionnés auprès de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020- 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (4 pages)

Page 3

R32-2020-06-19-002 - Décision portant modification de la décision du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020- 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (6 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2020-06-19-003

Décision modifiant la décision du 8 juin 2020 désignant les agents réquisitionnés auprès de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020- 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

DECISION MODIFIANT LA DECISION DU 8 JUIN 2020 DESIGNANT LES AGENTS REQUISITIONNES AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE HABILITES AU TITRE DES ARTICLES 3 ET 10 DU DECRET N°2020- 551 DU 12 MAI 2020 RELATIF AUX SYSTEMES MENTIONNES A L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°2020-546 DU 11 MAI 2020 PROROGANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sante publique ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - M. Champion (Étienne) ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 3 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 8 juin 2020 désignant les agents réquisitionnés auprès de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

DECIDE

Article 1 – L'annexe 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 1 de la présente décision.

Article 2 – L'annexe 2 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 2 de la présente décision.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée aux agents réquisitionnés auprès de l'ARS listés en annexe de la présente décision.

Article 5 – Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 juin 2020



Étienne Champion

Annexe 1 : Agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée (Contact covid et SORMAS)

Monique Yilmaz
Elise Berteloot
Sophie Lahousse
Marine Leblanc
Sophie Boury
Marion Dubois
Pauline Blart
Candice Behais
Lucie Catrice
Capucine Bernard
Eloïse Beauvois
Héloïse Valette
Garance François-Martin
Zoé Devaux
Djenesa Kone
Bertille Vasseur
Pierre Huyghes
Sophie Quief
Julien Tomolillo
Caroline Poillon
Eva Vandwalle
Benjamin Persyn
Margot Baillet
Peniel Agbezo
Anne-Laure Marecaux
Shalom Chokote
Marc Hespel
Mylène Denetiere
Florence Lejeune
Stéphanie Maccioni
Sylvie Bal
Véronique Cousin
Lauren Baudier
Lydie Vermeersch
Marie Huset
Scholastie Dherlincourt
Céline Brognart
Rémy Moriss
Constantin Megret
David Djouba
Pierre Huighes
José Saiz
Joseph Marseille

Margot Speelers
Nathalie Uytterhaegen
Amélie Guffroy
Matthieu Caignier
Maylis Cnossen
Héloïse Laurent

Annexe 2 : Agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 susvisée (SI-DEP)

Monique Yilmaz
Elise Berteloot
Sophie Lahousse
Marine Leblanc
Sophie Boury
Marion Dubois
Pauline Blart
Candice Behais
Lucie Catrice
Mylène Denetière
Scholastie Dherlincourt

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2020-06-19-002

Décision portant modification de la décision du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020- 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 8 JUIN 2020 DESIGNANT LES AGENTS DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE HABILITES AU TITRE DES ARTICLES 3 ET 10 DU DECRET N°2020- 551 DU 12 MAI 2020 RELATIF AUX
SYSTEMES MENTIONNES A L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°2020-546 DU 11 MAI 2020 PROROGANT L'ETAT D'URGENCE
SANITAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sante publique ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - M. Champion (Étienne) ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 3 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

DECIDE

Article 1 – L'annexe 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe unique de la présente décision.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée aux agents de l'ARS listés en annexe de la présente décision.

Article 4 – Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 juin 2020



Étienne Champion

ANNEXE

Annexe 1 : Agents de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée (Contact covid et SORMAS)

Eric Pollet
Anne Capron
Béatrice Merlin-Defoin
Catherine Baclet
Christine Collineau
Véronique Fernagut
Christine Gaillandre
Fabienne Coquelet
Florian Sanz
Sixtine Brenek
Margot Defebvre
Carole Fischer
Fabienne Joly
Clara Leyendeker
Anne Duquesnoy
Sophie Moreau
Pascale Rogez
Vincent Vanbockstael
René Faure
Audrey Joly
Heloise Lecocq
Dorine Seuront-Scheffbuch
Emmanuelle Boulanger
Philippe Cabre
Léo Campos
Emmanuelle Cerf
Alain Ohayon
Elisabeth Vérité
Laurent Devien
Isabelle Loens
Karine Wyndels
Sylvie Haegebaert
Valérie Pontès
Hélène Prouvost
David Verloop
Elodie Guibault
Ronan Rouquet
Sabrina Riquoir
Gwen Marque
Marjorie Duverger
Chloé Lepage

François-Xavier Rose
Pascal Jehannin
Tiphaine Loreille
Pierre Blondel
Aude Soury-Lavergne
Laurence Cado
Stéphane Luceau
Mohamed Si Abdallah
Abdelmalik Senaici
Aline Queverue
Nicolas Brule
Hélène Taillandier
Yves Duchange
Charlotte Danet
Jean-Christophe Canler
Arnaud Corvaisier
Pierre Boussebart
Emmanuel Guilbert
Michael Rivet
Sébastien Piotrowski
Catherine Maerten
Hélène Prieur
Jean Letriboche
Isabelle Cachera
Sylvie Blondel
Corinne Dupont
Agnes Champion
Christophe Heyman
Emmanuelle Huart
Sandrine Moranville
Nathalie Bartz
Elisabeth Rebilly
Youssef Mahyaoui
Stéphanie Moreau
Hélène Bomy
Charlotte Carussi
Benoît Barbara
Aline Houdard
Cécile Lecocq
Henriette Noel
Aurore Fourdrain
Valérie Avisse
Véronique Bleuze
Nathalie Fillière
Agnes Lecoutre
Alexandra Brunel

Alexandra Thierry
Aline Casari
Audrey Leleu
Aymeric Salmon
Benoît Normand
Benoit Marc
Brigitte Caron
Carine Verfaillie
Catherine Viguier-Godart
Celine Hubeau
Charlotte Levoye
Cindie Houriez
Cyril Rimbaud
Dominique Damart
Eloïse Larvor
Emmanuel Collet
Fabrice Havez
Fatima El Bartali
Florence Crognier
Hélène Caude
Helene Du-Crest
Hinde Tizaghti
Julie Rigoureux
Laurence Thielens
Laurent Rivas
Liana Iacob
Lucie Conforti
Magalie Schryve
Magalie Lemoine
Marie-Laure Pottensier
Mathilde Coquet
Matthieu Gaignier
Maxime Moulin
Nacera Otsmane
Nathalie Delhem
Nathalie Sable
Noémie Poulain
Olivier Zielinski
Patrice Ceriez
Philippe Debergues
Richard Seillier
Stéphanie Frère
Stephanie Grisel
Virginie Ringler
Laurent Lourme
Ingrid Baehr

Claire Dayot
Amandine Chmielina
Virginie Demoulin
Marielle Ruchon
Jean-Carol Foucault
Lena Mary
Audrey Palaud
Nathalie Plee
Anne Pommart
Marie-Aude Schiaulini
Marine Dupont-Coppin
Danièle Ryckewaert
Marion Quéniart
Cécile Canesse
Nathalie Deloge
Gaëlle Château
Laura Guyffroi
Clémentine Eloy
Colette Tchendo
Sadia Ouahbi
Charlotte Denis
Karine Magnier
Célia Zamiara
Corinne Dhaussy
Fanny Hubert
Laetitia Frepaz
Fabienne Ksel
Claire Richebé
Caroline Peroutka